# En séance du Conseil Communal du 26/06/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~MOUTON Yves~~, BOCART Stéphane, ~~GAUX-LAFFINEUR Nathalie~~, ~~MAZZIER-MARY Sabrina~~, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal (aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusés : M. Y.MOUTON, Mmes N.GAUX-LAFFINEUR et S.MAZZIER-MARY, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

**Le Conseil Communal,**
**En séance publique**

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
M. J.de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.

## ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.
Mmes A.MOUVET-PINON, I.BENOIT-PIRET et M. S.BOCART, Conseillers Communaux, entrent en séance.

## COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2016 : APPROBATION

DECIDE : par 11 voix POUR et 5 voix CONTRE (M.M. D.ROSSOMME, J.THEUNISSEN, J. de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT).
1° : d'arrêter et d'approuver le compte 2016 de la commune s'établissant comme suit :

| | ORDINAIRE | EXTRAORDINAIRE |
|---|---|---|
| Droits constatés (1) | 7.649.945,74 € | 2.092.507,13 € |
| Non Valeurs (2) | 37.606,04 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 7.481.281,02 € | 3.814.861,88 € |
| Imputations (4) | 7.387.985,29 € | 2.058.162,29 € |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | 131.058,68 € | -1.722.354,75 € |
| Résultat comptable (1-2-4) | 224.354,41 € | 34.344,84 € |

2° : d'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2016 qui se présente comme suit:

ACTIF :

| | | |
|---|---|---|
| I | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 16.757,31 € |
| II | PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS | 26.236.908,10 € |
| III | SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES | 19.013,17 € |

| | | |
|---|---|---|
| IV | CREDITS ET PRETS OCTROYES OU RECUS | 1.382.096,43 € |
| V | PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS | 429.395,42 € |
| VII | CREANCES A UN AN AU PLUS | 1.273.013,50 € |
| IX | COMPTES FINANCIERS | 782.890,96 € |

PASSIF :

| | | |
|---|---|---|
| I' | CAPITAL INITIAL | 6.033.392,79 € |
| II' | RESULTATS CAPITALISES | 6.150.015,31 € |
| III' | RESULTATS | |
| | A. EXERCICES ANTERIEURS | -699.327,79 € |
| | B. EXERCICES PRECEDENT | -815.796,06 € |
| | C. EXERCICE EN COURS | 762.952,47 € |
| IV' | RESERVES | 596.019,23 € |
| V' | SUBSIDES, DONS ET LEGS RECUS | 8.608.224,09 € |
| VII' | DETTES A PLUS D'UN AN | 6.385.942,83 € |
| VIII' | DETTES A UN AN AU PLUS | 3.186.137,67 € |
| IX' | OPERATIONS POUR TIERS | 1.167,00 € |
| X' | COMPTE DE REGULARISATION | 96.454,20 € |

**TOTAL DE L'ACTIF: 30.305.181,74 €.**
**TOTAL DU PASSIF: 30.305.181,74 €.**

3° : d'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2016 qui se présente comme suit:

**TOTAL DES PRODUITS : 9.414.106,58 €**
**TOTAL DES CHARGES : 9.414.106,58 €**

4° : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

**MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2017 : DÉCISIONS**

Vu l'avis de légalité favorable émis par Mme la Receveuse Régionale en date du 12 juin 2017 conformément à l'article L 1224-40 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE: par 11 voix POUR et 5 voix CONTRE (M.M. D.ROSSOMME, J.THEUNISSEN, J. de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT).

Art. 1er : D'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 comme suit :

Pour le Service ordinaire :

| | | |
|---|---|---|
| Global | Recettes : 7.733.179,19<br>Dépenses : 7.706.069,66 | Résultats : 27.109,53 |

Art.2 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.

**VENTE DE LA GRUE IGLAND, TYPE 37 67 S : DÉCISIONS**

Considérant le courrier de M. Désiré François de Onhaye qui fait une offre à la Commune afin d'acquérir la grue de marque IGLAND, type 37 67 s pour un montant de 2.500€;

Attendu que ce matériel datant de 2007 n'est pas utilisé par le service technique et se détériore en raison de son non-emploi;

Vu l'opportunité pour la Commune de vendre ce matériel;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord pour vendre la grue IGLAND, type 37 67 s précitée.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les modalités pratiques et de la publicité de la vente de ce matériel avec l'organisation d'une séance publique de vente aux enchères et par soumissions avec une mise à prix au départ de l'offre déposée, soit 2.500€.

Art.3 : De prévoir l'inscription de cette recette au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours lors de la prochaine modification budgétaire.

Art.4 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Receveuse Régionale et au service des finances de la commune.

## ADHÉSION À L'ASBL POWALCO: DÉCISIONS

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, "3° *les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales"" ;*

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce, à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Art 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Art 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo.

## FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - COMPTE 2016 : APPROBATION

M. l'Echevin Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 07 avril 2017, est approuvé comme suit :

**Total général des recettes : 4.817,62**
**Total général des dépenses : 3.697,83**
**Excédent : 1.119,79**

M. Jules DUMONT, Echevin, rentre en séance.

## FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET - COMPTE 2016 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2017, est approuvé comme suit :

**Recettes : 19.216,62 €**

**Dépenses : 9.519,06 €**
**Excédent : 9.697,56 €**

## FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2016 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2016, est approuvé comme suit :

**Recettes : 6.999,04 €**
**Dépenses : 3.569,57 €**
**Excédent : 3.429,47 €**

## FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 03 avril 2017, est approuvé comme suit:

**Recettes totales 52.872,48 €**
**Dépenses totales 47.876,13 €**
**Résultat comptable : excédent 4.996,35 €**

## FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPTE 2016 : APPROBATION

M. l'Echevin, Gérard DEKONINCK, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 20 mars 2017 est approuvé comme suit :

Total général des recettes : **55.390,94 €**
Total général des dépenses : **53.613,36 €**
Excédent : **1.777,58 €**

M. Gérard DEKONINCK, Echevin, rentre en séance.

## FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : de la composition du Conseil de Fabrique de Warnant comme suit :

Mme Josiane GERLACHE, présidente et secrétaire, Mme Monique BODART-MALADRY, trésorière, M. Gérard DEKONINCK, Mme Dominique FONDAIRE, Mme Michèle BINAME, membres.

Curé : M. Christophe RAKOTOARISON.

M. le Bourgmestre L. PIETTE est membre de droit.

## LOCATION DES CHASSES COMMUNALES - BAUX DU 1ER JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2026 – ADJUDICATION PUBLIQUE : DÉCISIONS

Vu la délibération du Collège communal du 9/05/2017, arrêtant la liste des locataires actuels ne souhaitant pas reconduire leur bail de chasse au 01 juillet 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 29/05/2017 de relouer les lots de chasse n°1, n°2, n°3 et n°5 suivants les critères énoncés à l'article 1 "Mode d'adjudication" de l'Annexe 1 "Clauses particulières" du Cahier des charges, à savoir : location par adjudication publique (enchères et soumissions);

Vu le Cahier des charges et ses annexes établis pour la Location du Droit de Chasse dans les propriétés communales, approuvé par le Conseil communal du 29/05/2017;

Considérant que l'annexe II au Cahier des charges, approuvé par le Conseil communal du 29/05/2017, comporte une erreur dans la description du lot n°1 ; la parcelle cadastrée section B, n°27K a en réalité une superficie de 0,7210 ha et non 2,7210 ha portant ainsi la superficie totale du lot à 24ha 16ca 33a et non 26ha 16a 33ca comme mentionné précédemment ; il convient dès lors de modifier cette erreur dans l'annexe II du Cahier des charges;

Considérant que, suite à la décision du Conseil communal du 29/05/2017 de mettre en adjudication publique les 4 lots non reloués de gré à gré, un avis d'adjudication a été publié aux valves ainsi que sur le site internet de la commune et qu'une copie du Cahier des charges a été remise à chaque personne qui en a fait la demande;

Considérant qu'une séance de location par adjudication publique s'est tenue le jeudi 15 juin 2017 à 19h00 en la Salle du Conseil de la maison communale;

Vu le procès-verbal de la séance d'adjudication publique;

Considérant que, conformément à l'article 1, 2° de l'Annexe I du Cahier des Charges contenant les clauses particulières, la séance de location s'est déroulée comme suit : chaque lot a fait l'objet, tout d'abord, d'une mise en enchères; une fois les enchères terminées, les soumissions relatives aux lots à adjuger ont été dépouillées;
Considérant que, conformément à l'article 1, 2° de l'Annexe I du Cahier des Charges contenant les clauses particulières, chacun des lots a été adjugé au candidat ayant fait l'offre régulière la plus élevée;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De modifier l'erreur de superficie pour la parcelle cadastrée section B n° 27 K dans la description du lot n°1 à l'annexe II au Cahier des charges, portant ainsi la superficie totale du lot n°1 à 24ha 16a 33ca.
Art. 2 : De conclure un bail locatif du 01/07/2017 au 30/06/2026 avec les adjudicataires ayant remis l'offre régulière la plus élevée lors de la séance de location du 15 juin 2017 pour les lots de chasse n°1, n°2, n°3 et n°5, repris dans le tableau ci-dessous, avec - une non-indexation du loyer et ce, jusqu'au 30/06/2021 inclus, - la prise en charge par l'administration communale des frais d'enregistrement du bail et le suivi administratif du dossier et l'enregistrement des baux gérés par l'Administration communale en lieu et place du Notaire afin d'éviter le paiement desdits frais de Notaire.

| **N° de lot** | **Locations du 1er juillet 2017 au 30 juin 2026** | | |
|---|---|---|---|
| | ***Superficie*** | ***Montant*** | ***Adjudicataire du lot, ayant fait l'offre régulière la plus élevée*** |
| 1<br>ANHEE<br>M. S. de WOUTERS, Conseiller Communal visé par l'article L1122-19 du CDLD s'étant retiré pour ce vote | 24 ha 16 a 33 ca | **805,00 €** | **Monsieur Bernard HENROZ** |
| 2<br>ANHEE<br>M. C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseiller Communal visé par l'article L1122-19 du CDLD s'étant retiré pour ce vote | 64 ha 75 a 82 ca | **1280,00 €** | **Monsieur Benoit de MONTPELLIER d'ANNEVOIE** |
| 3<br>Ht-L-WASTIA | 60 ha 02 a 96 ca | **4350,00 €** | **Monsieur Alexandre de RADIGUES de CHENNEVIERE** |
| 5<br>ANNEVOIE | 13 ha 42 a 35 ca | **100,00 €** | **Monsieur Laurent DUVIVIER** |

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération aux services du Département Nature et Forêts et à Mme la Receveuse régionale.

## PLAN HP: ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE - ACCORD DÉFINITIF : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2016 marquant son accord sur le principe d'achat des parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées Sion A, n° 3S9 et 3T9;
Vu l'estimation réalisée en date du 21 mars 2016 par M. F. COLLOT, géomètre-expert à l'INASEP, évaluant lesdites parcelles à 1.400€ pour le fond;
Vu l'estimation réalisée en date du 6 octobre 2015 par le DNF, estimant à 1.645€ la valeur des bois présents sur les parcelles;
Vu le projet d'acte envoyé par le Comité d'acquisition en date du 17 mai 2017

Considérant que la commune d'Anhée a l'opportunité d'acquérir ces parcelles situées dans le périmètre "Plan HP" du Bois Marly et ainsi de s'assurer qu'aucune construction n'y soit érigée à l'avenir;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'achat des parcelles sises à Annevoie, bois Marly, et cadastrées Sion A, n° 3S9 et 3T9 soit une superficie totale de 39a 12 ca, actuellement propriété de Mme MARIËN Annie Maria domiciliée à Dendermonde pour un montant de 3.045€ fond et bois compris.
Art.2.: De déclarer cette acquisition d'utilité publique visant à la réalisation du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent.
Art.3: D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours.
Art.4: De solliciter les éventuels subsides qui pourraient être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

## PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE SALET - AVENANT 2017 À LA CONVENTION-EXÉCUTION 2012 : DÉCISIONS

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 30 septembre 2002 du projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anhée;
Vu la convention-exécution 2012 signée entre le Service Public de Wallonie, représenté par Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature de la Forêt et du Patrimoine, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux pour l'aménagement de la Place de Salet ;
Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au Programme Communal de Développement Rural, établie en application du décret relatif au Développement rural du 6 juin 1991 et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;
Considérant qu'en application de cette nouvelle circulaire, toute demande d'avenant financier à la convention est fixée à un taux de 50% pour le montant supplémentaire à engager ;
Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 27 juillet 2016 de l'offre actualisée pour l'extension du réseau électricité BT souterrain établi par ORES ASSETS pour un montant de 49.520,54€ ;
Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 2 février 2017 du projet d'aménagement de la Place de Salet estimé au montant de 349.473,02 € hors TVA ou 422.862,35 €, 21% TVA comprise et sa décision de recourir à un marché public de travaux suivant le mode de l'adjudication ouverte ;
Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 2 février 2017 du projet modifié pour l'aménagement de l'éclairage public de la Place de Salet tel que présenté par ORES ASSETS, et estimé au montant de 35.726,72 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;
Considérant la nécessité d'adapter cette convention ;
Vu la décision du 17 mai 2017 du Collège communal y relative ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Receveuse Régionale est exigé ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à Mme la Receveuse Régionale le 2 juin 2017 et qu'elle a donné son avis de légalité favorable le 7 juin 2017 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : de ratifier la décision du 17 mai 2017 du Collège communal et d'approuver le dossier projet 3.8 « Aménagement de la Place de Salet » dont le budget global est estimé au montant de 540.698,70 € réparti comme suit :

| **Travaux : Lots, parties ou divisions** | **Montant total en € TVAC** | **Développement rural** | | **Commune** |
|---|---|---|---|---|
| | | Taux d'intervention | Montant subsidié | Solde |
| 1/ Aménagement de la Place de Salet Partie jusque 80% | 395.500,00 | 60% | 237.300 | 158.200,00 (40%) |
| Partie à 50% | 27.362,35 | 50% | 13.681,18 | 13.681,18 |
| 2/ éclairage public (fourniture, mise en | 46080,55 | 50% | 23.040,27 | 23.040,27 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| œuvre et intervention GRD) | | | | |
| 3/ Enfouissement des réseaux (GRD – ORES) | 50.000,00 | 50% | 25.000,00 | 25.000,00 |
| 4/ Etude et surveillance et coordination | 21.755,80 | 50% | 10.877,90 | 10.877,90 |
| **Totaux investissements** | **540.698,70** | | **309.899,35** | **230.799,35** |

Art. 2 : d'approuver l'avenant 2017 à la convention–exécution 2012 relative à l'aménagement de la Place de Salet entre la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des aéroports, délégué à la représentation à la grande Région et la commune d'Anhée représentée par le Collège communal ;
Art. 3 : d'approuver les modalités et le programme financier de l'avenant 2017 à la convention-exécution dont le budget global est estimé à 540.698,70 € réparti comme suit :

| 1 Aménagement de la Place de Salet | Assiette de la subvention | Développement rural | Commune |
|---|---|---|---|
| ***Travaux subventionné au taux de 60%*** | 395.500,00 € | 237.300,00 € | 158.200,00 € |
| ***Engagement complémentaire au taux de 50%*** | 145.198,70 € | 72.599,35 € | 72.599,35 € |
| **TOTAL** | **540.698,70 €** | **309.899,35 €** | **230.799,35 €** |

Art. 4 : d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes à ces travaux au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 ;
Art. 5 : de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

## COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS-CONVENTION AVEC L'ASBL TERRE-RENOUVELLEMENT : DÉCISIONS

Considérant que la commune d'Anhée favorise toute démarche visant la réutilisation et le recyclage;
Considérant que l'asbl Terre est enregistrée par l'Office Wallon des Déchets et collabore depuis des années avec la commune d'Anhée et, cela, sans le moindre problème;
Considérant que l'asbl Terre est connue pour ses objectifs sociaux et environnementaux, à savoir la participation à la création d'un monde démocratique et solidaire où chaque humain a le droit de vivre dans la dignité, de se réaliser dans le respect mutuel et de celui des générations futures;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre l'asbl Terre, représentée par Monsieur Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, sis à Herstal et la commune d'Anhée, représentée par le Collège communal.

## PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) - CONSULTATION: DÉCISIONS

Vu la Directive européenne 2000/60/CE qui fixe un cadre pour la politique de l'eau et prévoit l'obligation d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau (Directive 2000/60/CE) ;
Vu l'objectif à atteindre et les différents instruments mis en œuvre, dont les Plans d'Assainissement par sous bassin Hydrographique (PASH);
Vu les trois modes d'assainissement définis, à savoir : l'assainissement collectif, l'assainissement autonome et l'assainissement transitoire ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 paru au Moniteur belge du 28 décembre 2016 portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu que cet arrêté du 28 décembre 2016 est entré en vigueur le 1er janvier 2017 et engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH : un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification de PASH, l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption et l'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification ;
Considérant que selon l'article D.56 du livre 1er du code de l'Environnement, il est obligatoire de proposer un projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) à la consultation du CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable), des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;
Considérant le contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) tel que proposé par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) et présenté au dossier ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'émettre un avis favorable sur le projet du contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH.
Art. 2: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.